

une journée d'étude sur le thème : La réforme de la prescription pénale

INSCRIPTION EN LIGNE :
<https://www.azur-colloque.fr/UNICE/inscription/fr>

Professionnels :

→ frais d'inscription obligatoires de **84 €**
Ces frais comprennent l'accueil des participants (petit déjeuner), la documentation.

Jeunes-avocats (avocats avant moins de 3 années d'activité professionnelle) :

→ frais d'inscription obligatoires de **42 €**

Joindre un justificatif.

Élèves-avocats :

→ frais d'inscription obligatoires de **42 €**

Joindre une copie de votre carte d'étudiant et du certificat de scolarité.

Étudiants :

→ Inscription obligatoire : **Gratuit** (dans la limite des places disponibles)

Transmettre une copie de votre carte d'étudiant et du certificat de scolarité (cerdp@unice.fr).

Paiement : chèque bancaire ou postal, à faire parvenir au CERDP, **à l'ordre de l'agent comptable de l'UNS.**

Contact :

CERDP

Faculté de Droit et Science Politique
Avenue Doyen Louis TROTABAS - Bureau 412bis
06050 NICE Cedex 1
Tél. : 04 92 15 71 65 - Fax : 04 92 15 71 67

Date limite d'inscription : le 23 juin 2017

Conditions générales : Les annulations avec remboursement des sommes reçues **ne seront plus acceptées après le 15 juin 2017**

En cas d'impossibilité de dernière minute,

veuillez prendre contact avec le Secrétariat du CERDP

A l'attention de Mesdames et Messieurs les avocats :

La participation à cette manifestation entre dans le cadre de la formation continue des avocats exigée en vertu de l'article 85 (3°) du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié, organisant la profession d'avocat et de la décision du Conseil National des Barreaux à caractère normatif n° 2005-001 portant délibération sur les modalités d'application de la formation continue des avocats modifiée (version consolidée le 15 avril 2005).

→ **La formation sera validée pour 6 H de formation pour la Journée**

Une attestation de présence sera délivrée ultérieurement.



DOUBLE ACCES :

- **QUARTIER SAINT-PHILIPPE / LYCEE ESTIENNE D'ORVES :**
En partant de la Place St-Philippe (haut du Bd Francois Grosso), longer la Voie Rapide en prenant l'Av. Robert Schuman, puis dans sa continuité, l'Av. Doyen Louis Trotabas, qui mène tout droit à la Faculté.

- **QUARTIER MAGNAN / RUE DE FRANCE :-**
En venant du Centre : avant la Piscine Jean Médecin, prendre à droite, la montée de l'Avenue Emile Henriot- En venant de la Place Magnan (nice-ouest) : après la Piscine Jean Médecin, prendre à gauche, la montée de l'Avenue Emile Henriot

Par BUS : Lignes 3, 9, 10, 12, 22 : Arrêt Promenade des Anglais

Par TRAIN SNCF : Arrêt "Nice-Ville"
de la GARE : BUS 64 : 71 : 75 : Arrêt "Estienne d'Orves" (St Philippe)
BUS 12 : 17 : Arrêt Promenade des anglais

DE L'AEROPORT

En VOITURE : Par la Promenade des Anglais
En BUS :
Du Terminal 1
BUS 23 : Arrêt "Rosa-Bonheur" (Promenade)
BUS 52 (partant de St Laurent du Var) : Arrêt "Magnan"
BUS 98 : Arrêt "Magnan"
Du Terminal 2
BUS 99 : Arrêt "Magnan" sur la Promenade des Anglais

PAR LA ROUTE : Autoroute A8 "La Provençale", sortie n° 50. Une fois sur la Promenade des Anglais, à environ 5 km, tourner à gauche, direction Magnan, et tout de suite, après la Piscine Jean Médecin, prendre à gauche la montée de l'Avenue Emile Henriot. L'entrée du Parking, se trouve après le 1er virage, sur l'Avenue Doyen Trotabas.

Journée d'étude La réforme de la prescription pénale

Vendredi 30 juin 2017

Avec le soutien de :



ORDRE DES AVOCATS
AU BARREAU DE NICE



Direction scientifique :

Christine COURTIN

Maître de Conférences HDR à l'Université
Nice Sophia Antipolis
Directrice du pôle pénal du CERDP

Jean-Raphaël DEMARCHI

Maître de Conférences à l'Université Nice
Sophia Antipolis
Avocat au Barreau de Nice

Journée d'Etude

Avec les partenariats du Barreau de Grasse, du Barreau de Nice, de l'Ecole des Avocats du Sud-Est.

Le CERDP
organise à la
Faculté de Droit et Science Politique
Amphithéâtre 202 (1^{er} étage du bâtiment central)

Le vendredi 30 juin 2017

une journée d'étude sur le thème :

La réforme de la prescription pénale

La prescription est au cœur du fonctionnement de la justice pénale, de l'action publique jusqu'à l'exécution de la peine. C'est la prescription de l'action publique qui a fait l'objet des plus vives critiques en doctrine et c'est à son égard que la jurisprudence a pu manifester une réelle hostilité. La confusion régnant en la matière rendait nécessaire une réforme d'ensemble. En effet, la complexité des règles relatives à la prescription de l'action publique provenait de l'instauration d'exceptions toujours plus nombreuses non seulement à la règle générale relative aux délais de prescription mais surtout aux règles générales relatives à la fixation du point de départ du délai de prescription. De fait, on a pu déplorer d'une part une intervention désordonnée du législateur qui a entamé l'unité nécessaire à la crédibilité de l'institution et d'autre part un arbitraire prétorien dans la fixation du point de départ du délai de prescription qui a nuit au principe de sécurité juridique.

La loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale modifie sur de nombreux points le droit positif notamment en consacrant les solutions prétoriennes. En effet, la loi nouvelle double les délais de prescription en matière délictuelle et criminelle, définit la notion d'actes interruptifs et consacre celle de suspension de la prescription. Surtout, elle légalise le report du point de départ du délai de prescription en matière d'infractions occultes ou dissimulées et introduit en ce qui les concerne un délai butoir à compter de la commission des faits au-delà duquel l'action est prescrite.

L'objet de cette journée d'étude, organisée par le CERDP, est donc de proposer, sur les points clés de cette réforme, une lecture critique des nouveaux textes, destinée à faciliter leur mise en œuvre pratique. Les praticiens et les universitaires répondront aux différentes questions suscitées par cette application : Quelles sont les évolutions théoriques constatées et quelles sont les conséquences pratiques qui en découleront ? Quelles sont les éventuelles insuffisances ou les conséquences problématiques de la réforme ?

MATINÉE

Sous la présidence de Michaël JANAS, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse

- 8h30 Accueil des participants
- 9h00 Allocution d'ouverture
Yves STRICKLER
Vice Doyen Recherche à la Faculté de Droit et Science Politique de Nice
Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis
Mathias LATINA
Professeur à l'Université Nice Sophia Antipolis
Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches en Droit des Procédures (E.A. n°1201)
- 9h15 - **Présentation générale de la réforme**
Christine COURTIN
Maître de Conférences HDR à l'Université Nice Sophia Antipolis
Directrice du pôle pénal du CERDP
- 9h35 - **La prescription de l'action publique en droit comparé**
Jean PRADEL
Professeur émérite de l'Université de Poitiers
- 10h10 Débats - Pause
- 10h40 -**La prescription des infractions sexuelles**
Fabienne GHELFI
Maître de Conférences HDR à l'Université Nice Sophia Antipolis
- 11h05 - **La prescription des infractions de presse**
William HOENIG
Avocat au Barreau de Nice
Chargé d'enseignement à l'Université Nice Sophia Antipolis
- 11h30 Débats
- 12h00 Déjeuner - libre

APRÈS-MIDI

Sous la présidence de Cédric PORTERON, Avocat au Barreau de Nice, Membre du Conseil de l'ordre, Délégué de Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Nice, Maître de Conférences Associé à l'Université Nice Sophia Antipolis.

- 14h30 - **La prescription des infractions occultes et dissimulées**
Jean-Baptiste PERRIER
Professeur à l'Université d'Auvergne
Directeur du Centre Michel de l'Hospital
- 14h55 - **A propos de la réforme de la prescription : Réflexions sur l'évolution de la matière pénale**
Marc DALLOZ
Maître de Conférences à l'Université Nice Sophia Antipolis
- 15h20 Débats - pause
- 15h50 - **L'interruption du délai de prescription**
Jean-Raphaël DEMARCHI
Maître de Conférences à l'Université Nice Sophia Antipolis
Avocat au Barreau de Nice
- 16h15 - **La suspension du délai de prescription**
Julien BROSSON
Avocat au Barreau de Grasse
Membre du Conseil de l'Ordre
- 16h40 - **Réforme de la prescription : ordre et désordre**
Alexis MIHMAN
Docteur en droit
Magistrat Cour de cassation
SDER, Chef du bureau de droit criminel
- 17h05 - Débats - clôture